

ARRÊTÉ de CIRCULATION
Rue Guillaume le Conquérant

Le Maire de la Commune de JUMIÈGES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L2213-3
- Le Code de la Route

Considérant

La nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'élagage effectués dans la Rue Guillaume le Conquérant, sur le tronçon longeant l'église, par l'entreprise JARDIVERT de BLACQUEVILLE (76 190).

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 au 4 février 2026, la circulation sera perturbée Rue Guillaume le Conquérant, en raison de l'élagage des arbres longeant l'église.

Article 2 : Les mesures instituées par le présent arrêté seront matérialisées par la pose d'une signalisation obligatoire de part et d'autre du chantier. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise JARDIVERT de BLACQUEVILLE (76 190).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Mme La Secrétaire de Mairie
- Mme Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DUCLAIR.
- L'Entreprise JARDIVERT

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à JUMIÈGES, le 3 février 2026

Le Maire



Julien DELALANDRE

N. PORTAL